Klosbachstrasse 48 8032 Zurich Téléphone 043 488 40 30 Fax 043 488 40 39 info@mobilitepietonne.ch

www.fussverkehr.ch www.mobilitepietonne.ch www.mobilitapedonale.ch



Mobilité piétonne Association suisse des piétons

Mobilità pedonale Associazione svizzera dei pedoni

2011/03

# Le passage piéton et la règle des 50m



### **Impressum**

Éditeur Mobilité piétonne

Klosbachstrasse 48

8032 Zurich

Tél. +41 (0)43 488 40 30 Fax +41 (0)43 488 40 39 info@mobilitepietonne.ch www.mobilitepietonne.ch

Auteur(s) Thomas Schweizer, géographe dipl., SVI

Rédaction Thomas Schweizer, géographe dipl., SVI

Image de couverture Passage piéton devant le Palais fédéral. Photo: Thomas Schweizer

Traduction Mathieu Pochon

Design / Impression Mobilité piétonne

Proposition de citation Schweizer, Thomas, Le passage piéton et la règle des 50 m, trad. Mathieu

Pochon, Mobilité piétonne, Zurich, Position, Mars 2011



Position 2011/03

## Le passage piéton et la règle des 50m

L'article 47 al.1 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) stipule:

«Les piétons (...) utiliseront les passages pour piétons (...) qui se trouvent à une distance de moins de 50 m. »

#### 1 Priorité sur le passage piéton

Les passages piétons sont des lieux de traversée de chaussée importants. La priorité qui y est conférée aux piétons constitue une aide décisive, notamment pour les enfants, les personnes âgées ou à mobilité réduite. Si ceux-ci doivent traverser la chaussée sur un passage piéton, le conducteur est obligé de s'arrêter et de leur céder la priorité. En particulier, dans des conditions de trafic dense, cette priorité est un critère indispensable pour stopper le trafic et permettre une traversée dans des conditions sûres.

Un nombre suffisant de passages piétons garantit que les itinéraires (notamment à destination des écoles, magasins, arrêts de transports publics, lieux de loisirs, etc.) soient dotés de la priorité et puissent ainsi être parcourus sans faire de gros détours. Les passages piétons sont placés de telle manière que la distance de visibilité nécessaire soit garantie. Ils contribuent ainsi à l'amélioration de la sécurité et de l'attractivité du réseau de chemins piétons.

#### 2 Coexistence versus canalisation

La règle des 50m est issue d'une vision du trafic mettant en avant la séparation complète et la canalisation des flux de circulation (selon les catégories d'usagers). Cette philosophie s'est montrée impraticable dans de nombreuses situations et est aujourd'hui de plus en plus remise en question. Une séparation complète des flux dans les agglomérations n'est ni raisonnable, ni réalisable. De nouvelles solutions dites de coexistence sont ainsi mises en place là où les limitations de vitesse le permettent et se caractérisent par une organisation de la circulation basée sur le respect mutuel. Les traversées doivent dans la mesure du possible pouvoir s'effectuer partout, mais sans priorité. Les piétons doivent ainsi attendre qu'une brèche suffisamment grande se fasse dans le trafic ou un qu'un conducteur attentionné s'arrête. Cela fonctionne bien dans des espaces aménagés en conséquence mais ne fait pas du passage piéton une mesure inutile. Pour les personnes à mobilité réduite ne pouvant pas se déplacer de manière suffisamment sûre, le passage piéton reste indispensable.

#### 3 La règle des 50m est-elle encore judicieuse?

Un passage piéton ne peut pas être marqué sur chaque trajectoire souhaitée. En particulier, dans les centres de localités, où des offres telles que magasins, poste, banque, coiffeur, etc. se suivent de chaque côté de la rue, les piétons souhaitent pouvoir traverser partout. Lors de réaménagements de rues, on veillera ainsi à favoriser une grande flexibilité des traversées. Des bandes polyvalentes en milieu de chaussée permettent de diviser la traversée en deux étapes. Ainsi, l'effet « séparateur » de la chaussée est réduit.

C'est précisément cette flexibilité qu'empêche la règle des 50m, qui maintient aussi l'effet « séparateur » de la chaussée. Les piétons doivent de plus s'accommoder de détours pouvant aller jusqu'à 100m.

Dans la pratique, les piétons ont tendance à transgresser la règle des 50m, soit parce qu'ils ne la connaissent pas, soit parce qu'ils ne la jugent pas raisonnable. Dans une pesée d'intérêts intuitive, les piétons traversent si aucune voiture n'est en vue (ou entre deux voitures si le temps le permet) indépendamment de la présence d'un passage piéton à moins de 50m.

#### 4 La règle des 50m pour les conducteurs

Pour les automobilistes, le fait que les piétons traversent aussi – quand la chaussée est libre – entre les passages piétons présente aussi des avantages. Des conflits potentiels peuvent ainsi être amoindris. Une concentration des flux de piétons sur un nombre restreint de points de traversée mène à une augmentation des arrêts du trafic. La continuité du trafic automobile a ainsi tendance à diminuer et la congestion à augmenter.

#### 5 Supprimer les passages piétons n'est pas une solution

Certains planificateurs en transports répondent au dilemme entre une zone de traversée libre et une traversée par priorité en supprimant le passage piéton. Pourtant, les usagers pénalisés seront précisément ceux qui ont le plus besoin de la priorité : les enfants, les personnes âgées ou à mobilité réduite.

#### «Mobilité piétonne» se prononce pour une suppression de la règle des 50m

Une suppression de la règle des 50m permettrait de rendre possible (et de légaliser) les traversées sans priorité (entre les passages piétons) en plus des traversées avec priorité (passage piéton).